BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-244

Objet : Réglementation du stationnement au niveau du N° 9 rue des Varennes à l'occasion d'un déménagement.
Nature de la voie : Communale

Le Maire de la Commune de Brindas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,
VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),
VU la décision du Maire **N°2025-20 du 19 décembre 2025 concernant la fixation des tarifs communaux au titre de l'année 2026,**
VU la demande de **Mme Aissa AISSAOUI**, 9 rue des Varennes, 69126 Brindas **souhaitant effectuer un déménagement.**
Considérant que pour effectuer ce déménagement dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement au **9 rue des Varennes.**

ARRÊTE

Article 1er : Mme Aissa AISSAOUI est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique à hauteur du 9 rue des Varennes, sur 2 places de stationnement, en vue d'effectuer un déménagement dans les meilleures conditions.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement sera interdit au droit des panneaux.
Le tarif pour l'occupation du domaine public est fixé à 6 euros par jour d'occupation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le requérant 48h avant. Elle sera maintenue et entretenue pendant toute la durée du déménagement. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du lieu concerné.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus.**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 21 octobre 2026

MAIRIE DE BRINDAS (Rhône)

Le Maire,
Guillaume GIRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr